

Les mêmes droits pour tout le monde !

Genève a un projet de loi pour les personnes en situation de handicap.

La loi veut donner une place plus juste aux personnes en situation de handicap.

La nouvelle loi s'appellera : « Loi sur les droits des personnes en situation de handicap ».

Pour faire plus court, on dira : LEDH.

La nouvelle loi est encore un projet.

Les politiciennes et politiciens du Grand Conseil doivent discuter et dire : La loi est bien comme ça. Ou il faut changer quelque-chose.

Que veut la nouvelle loi ?

Les buts de la nouvelle loi sont :

- **Garantir une vraie égalité.**

Cela veut dire : tout le monde doit avoir les mêmes droits. Avec ou sans handicap.

- **Arrêter les discriminations.**

Cela veut dire : il ne faut pas faire de différences injustes contre les personnes en situation de handicap.

- **Encourager l'autonomie.**

Cela veut dire : les personnes en situation de handicap doivent pouvoir vivre seules. Autant que c'est possible.

Pourquoi faire une nouvelle loi ?

Aujourd'hui, les personnes en situation de handicap ont des droits. Mais ces droits ne sont pas toujours accessibles.

Par exemple :

- Dans beaucoup de bâtiments, se déplacer est difficile.
Il y a des marches, des portes trop lourdes
ou des ascenseurs trop petits.
- Beaucoup d'informations sont écrites avec des mots compliqués.
Alors, des personnes ne comprennent pas les informations.
Pourtant, ces informations sont importantes
pour la vie de tous les jours.

Qu'est-ce qui va changer avec la nouvelle loi ?

Avec la nouvelle loi, chaque personne doit pouvoir :

- entrer et se déplacer facilement dans tous les bâtiments
- recevoir des informations faciles à comprendre
- avoir un travail
- trouver un logement
- se former
- se déplacer plus facilement
- recevoir des soins
- faire du sport ou des activités culturelles (cinéma, musée, théâtre)
- participer aux discussions politiques.

Pour cela, il faut changer des choses.

Par exemple :

- **Pour les logements et bâtiments.**

Avant de construire un nouveau bâtiment,
le canton et les communes doivent demander l'avis
des personnes en situation de handicap.

Et le canton et les communes doivent adapter des anciens bâtiments,
des installations ou du matériel. Par exemple, ajouter une rampe
ou un ascenseur.

- **Pour l'information.**

Le canton et les communes doivent donner des informations faciles à comprendre.

Le personnel doit par exemple connaître la langue des signes ou le langage facile à lire et à comprendre (On dit aussi : FALC).

- **Pour le logement.**

Les propriétaires de bâtiments doivent faire la liste des logements adaptés pour des personnes en situation de handicap. Et des logements qui peuvent être adaptés.

En plus, le canton veut aussi aider les personnes en situation de handicap :

- à garder leur logement et
- à avoir de bonnes relations avec les voisins.

Pour faire les changements,

la loi demande aussi de créer une **commission cantonale**.

Elle s'appellera : « Commission pour les personnes en situation de handicap ».

Dans la commission, il y a des personnes avec et sans handicap.

Mais surtout des personnes en situation de handicap.

La commission cantonale

- va vérifier comment le canton respecte la loi.
- va participer aussi aux discussions sur les sujets qui concernent les personnes en situation de handicap.
- va faire des propositions pour défendre les droits des personnes en situation de handicap.

Une loi pour tout le monde

La nouvelle loi est importante, pas seulement pour les personnes en situation de handicap.

Elle est aussi très utile par exemple pour :

- les personnes âgées
- les personnes avec une poussette
- les personnes avec des béquilles.

Qui devra respecter la nouvelle loi ?

Les organisations du canton vont devoir respecter la nouvelle loi.
Comme le Pôle Handicaps, l'Office des impôts, l'AI (Office cantonal de l'assurance invalidité).

Et aussi :

- les communes
- les entreprises publiques. Par exemple, les TPG (transports publics genevois), les HUG (Hôpitaux universitaires de Genève)
- les propriétaires de bâtiments
- les personnes qui organisent des événements publics.
Comme : festivals de musique, marché de Noël, matchs de foot.
- les entreprises privées ouvertes au public
Par exemple : les cinémas, les lieux de concert. Ou les restaurants, les garages, les magasins, les cabinets de médecins, les salles de sport.

Une aide pour les entreprises privées

Les entreprises privées ouvertes au public doivent s'adapter.
Le canton veut aider ces entreprises privées avec une réserve d'argent.
On appelle cette réserve : un fonds.
Si les entreprises ont besoin d'aide pour ces changements, elles vont pouvoir demander de l'argent du fonds.

Qui a écrit la nouvelle loi ?

Beaucoup de personnes ont participé au projet de loi.
Il y a eu des groupes de discussion.
Ces groupes ont parlé des problèmes et ils ont proposé des idées.

Ensuite, un texte de loi a repris les idées par écrit.
Des personnes et des organisations intéressées ont lu le texte.
Et elles ont donné leur avis.

Et maintenant ?

Le canton a analysé tous les avis pour améliorer le texte de loi.

Le Conseil d'État a accepté ce texte de loi.

Maintenant, les politiciennes et politiciens du Grand Conseil vont discuter du texte de loi.

Pour décider si la loi est bien comme ça ou s'il faut changer quelque-chose.

Normalement, la loi sera prête en 2027.